

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL de la quarante-neuvième assemblée régulière du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent (la « **Régie** ») tenue le 7 décembre 2023, à 11 h 30, dans les locaux de la MRC de La Matapédia situés au 420, route 132, à Amqui, sous la présidence de **M. Michel LAGACÉ**, représentant de la MRC de Rivière-du-Loup, et à laquelle sont présents :

Présences : M. Gérald BEAULIEU M. Bruno PARADIS, deuxième vice-président
M. Bertin DENIS, premier vice-président M. Sylvain ROY
M. Michel LAGACÉ, président
M^{me} Chantale LAVOIE

Absences : M^{me} Martine BRUNEAU M. Francis SAINT-PIERRE
M. Serge PELLETIER

Aussi présents :

M. Jean-François THÉRIAULT, directeur général et secrétaire
M^{me} Hélène FOREST, directrice financière et trésorière
M. Gabriel DURANY, directeur du développement
M. Élyes AMMAR, avocat principal
M^{me} Lisa Arsenault, adjointe exécutive

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Nouvel administrateur à la RÉGIE-BSL et nomination au CA de l'Alliance de l'énergie de l'Est
4. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du 6 septembre 2023
5. Nomination des dirigeants
 - 5.1. Élection des dirigeants membres du conseil d'administration
 - 5.2. Nomination aux postes de secrétaire et de trésorière
 - 5.3. Déclaration des dirigeants de la Régie et des sociétés de détentions
6. Affaires administratives
 - 6.1. Correspondance
 - 6.2. Ratification de la modification du Règlement intérieur (no 1) de l'Alliance de l'énergie de l'Est s.a.
 - 6.3. Roncevaux BSL inc. - Régularisation et conversion sous le régime de l'actionnaire unique
 - 6.4. Calendrier des rencontres du conseil d'administration pour l'année 2024
7. Affaires financières
 - 7.1. Affaires bancaires
 - 7.2. Affectation du solde disponible du règlement d'emprunt 1-20160819 - Nicolas Riou
 - 7.3. Liste des comptes payés et à payer du 1^{er} août au 31 octobre 2023
 - 7.4. État des résultats au 31 octobre 2023 et résultats prévisionnels au 31 décembre 2023
 - 7.5. Distribution aux membres
 - 7.6. Annulation du solde résiduaire du règlement d'emprunt 1-20160819
8. Période de questions
9. Affaires diverses
10. Date et lieu de la prochaine assemblée
11. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum

L'assemblée est ouverte à 11 h 30. Le président, M. Michel LAGACÉ, souhaite la bienvenue à tous et constate que le quorum est atteint.

2023-12-07-001

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le président, M. Michel LAGACÉ, effectue la lecture de l'ordre du jour.

IL EST RÉSOLU, sur la proposition de M. Sylvain ROY :

QUE l'ordre du jour est adopté tel que proposé.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-12-07-002

3. Nouvel administrateur à la RÉGIE-BSL et nomination au CA de l'Alliance de l'énergie de l'Est

ATTENDU QUE le 6 décembre 2023, M. Gérald BEAULIEU, maire de la municipalité de Baie-des-Sables, a été élu à titre de préfet de la MRC de La Matanie;

ATTENDU QU'en remplacement de M. Andrew TURCOTTE, M. Gérald BEAULIEU a été nommé par le conseil de la MRC de La Matanie à titre de délégué de la MRC au *Conseil de la Régie*;

ATTENDU QU'à titre de membre du *Conseil de la Régie*, M. Gérald BEAULIEU devient membre du conseil d'administration de l'Alliance de l'énergie de l'Est s.a. en remplacement de M. Andrew TURCOTTE;

IL EST RÉSOLU, sur la proposition de M. Bruno PARADIS :

QUE le *Conseil* souligne l'apport soutenu de M. Andrew TURCOTTE à la *Régie*;

QUE le *Conseil* souhaite la bienvenue à M. Gérald BEAULIEU, maire de la municipalité de Baie-des-Sables et préfet de la MRC de La Matanie, et prend acte de sa nomination à titre d'administrateur de la *Régie* et de l'Alliance de l'énergie de l'Est s.a., en remplacement de M. Andrew TURCOTTE.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-12-07-003

4. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du 6 septembre 2023

Les membres du *Conseil* ayant pris connaissance du procès-verbal, il n'y a pas de lecture.

IL EST RÉSOLU, sur la proposition de M. Bertin DENIS :

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 6 septembre 2023 est adopté tel que lu et présenté.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

5. Nomination des dirigeants

2023-12-07-004

5.1. Élection des dirigeants membres du conseil d'administration

Sur la proposition de M^{me} Chantale LAVOIE, M. Jean-François THÉRIAULT est nommé, à l'unanimité, à titre de président des élections.

Sur la proposition de M. Gérald BEAULIEU, M. Élyes AMMAR est nommé, à l'unanimité, à titre de secrétaire des élections.

Le président des élections ouvre la période de mise en candidatures au poste de présidence de la *Régie*.

M. Sylvain ROY propose la candidature de M. Michel LAGACÉ.

Sur la proposition de M. Gérald BEAULIEU, le président des élections met fin à la période de mise en candidatures et valide l'intérêt de la candidature proposée.

M. Michel LAGACÉ accepte sa mise en candidature.

M. Michel LAGACÉ est élu, par proclamation, président de la *Régie*.

Le président des élections ouvre la période de mise en candidatures aux deux postes de vice-présidences de la *Régie*.

M^{me} Chantale LAVOIE propose la candidature de M. Bruno PARADIS.

M^{me} Chantale LAVOIE propose la candidature de M. Bertin DENIS.

Sur la proposition de M. Sylvain ROY, le président des élections met fin à la période de mise en candidatures et valide l'intérêt des candidatures proposées.

M. Bertin DENIS accepte sa mise en candidature.

M. Bruno PARADIS accepte sa mise en candidature.

M. Bertin DENIS et M. Bruno PARADIS sont élus, par proclamation, vice-présidents de la *Régie*.

IL EST RÉSOLU, sur la proposition de M^{me} Chantale LAVOIE :

QUE M. Michel LAGACÉ est nommé à titre de président de la *Régie* jusqu'à sa démission, sa destitution ou son remplacement;

QUE M. Bertin DENIS est nommé à titre de vice-président de la *Régie* jusqu'à sa démission, sa destitution ou son remplacement;

QUE M. Bruno PARADIS est nommé à titre de vice-président de la *Régie* jusqu'à sa démission, sa destitution ou son remplacement.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-12-07-005

5.2. **Nomination aux postes de secrétaire et de trésorière**

ATTENDU QU'il est opportun de nommer M. Jean-François THÉRIAULT à titre de secrétaire de la *Régie*;

ATTENDU QU'il est opportun de nommer M^{me} Hélène FOREST à titre de trésorière de la *Régie*;

IL EST RÉSOLU, sur la proposition de M. Bertin DENIS :

QU'en remplacement de M^{me} Mélodie MONDOR, M. Jean-François THÉRIAULT est nommé à titre de secrétaire de la *Régie* jusqu'à sa démission, sa destitution ou son remplacement;

QUE M. Jean-François THÉRIAULT continue d'agir à titre de directeur général de la *Régie* jusqu'à sa démission, sa destitution ou son remplacement;

QUE M. Jean-François THÉRIAULT cumule ces deux fonctions et agit à titre de directeur général et/ou à titre de secrétaire de la *Régie* jusqu'à sa démission, sa destitution ou son remplacement;

QU'en remplacement de M^{me} Mélodie MONDOR, M^{me} Hélène FOREST est nommée à titre de trésorière de la *Régie* jusqu'à sa démission, sa destitution ou son remplacement.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Le *Conseil* souligne l'apport soutenu de M^{me} Mélodie MONDOR à la *Régie*.

2023-12-07-006

5.3. **Déclaration des dirigeants de la Régie et des sociétés de détentions**

IL EST RÉSOLU, sur la proposition de M^{me} Chantale LAVOIE :

QUE les dirigeants de la *Régie* et de Roncevaux BSL inc. sont, jusqu'à leur démission, destitution, remplacement ou pour toute durée fixée par le *Conseil*, le cas échéant :

M. Michel LAGACÉ	Président
M. Bertin DENIS	Vice-président
M. Bruno PARADIS	Vice-président
M. Jean-François THÉRIAULT	Directeur général et secrétaire
M ^{me} Hélène FOREST	Trésorière

QUE tout dirigeant de la *Régie* (le « **Signataire autorisé** ») est, par les présentes, autorisé à agir, signer et exécuter, pour et au nom de la *Régie* et de Roncevaux BSL inc., tous les documents relatifs à nomination des dirigeants, à faire et accomplir tout acte nécessaire, opportun et utile et à signer tout document requis ou en découlant directement, le tout de manière à donner plein effet à la présente résolution;

QUE, pour donner plein effet à la présente résolution, notamment eu égard à l'identification des destinataires des avis et des représentants de la *Régie* et de Roncevaux BSL inc., tout *Signataire autorisé* reçoit l'autorisation et la directive de mettre à jour, modifier, finaliser, signer et remettre, pour le compte de la *Régie* et de Roncevaux BSL inc., tous les documents, conventions,

autorisations, actes, avis, attestations ou autres instruments et de prendre toute autre mesure jugée pertinente afin de donner plein effet à la présente résolution, ce jugement étant attesté de façon concluante par la signature et la remise, par ce *Signataire autorisé*, de ces documents, conventions, autorisations, actes, avis, attestations ou autres instruments et par la prise de cette mesure.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

6. Affaires administratives

6.1. Correspondance

Nous avons reçu le *Certificat de francisation de l'Office québécois de la langue française*. Aucune autre correspondance n'est adressée aux membres du *Conseil*.

2023-12-07-007

6.2. Ratification de la modification du Règlement intérieur (no 1) de l'Alliance de l'énergie de l'Est s.a.

IL EST RÉSOLU, sur la proposition de M. Bruno PARADIS :

QUE la modification du *Règlement intérieur* (n° 1) est approuvée telle soumise par le conseil d'administration de l'Alliance de l'énergie de l'Est s.a. (le « **Commandité** ») afin de préciser que le *Commandité* ne peut autoriser la cession de ses actions ou des parts de l'Alliance de l'énergie de l'Est s.e.c. à une personne qui n'est pas domiciliée au Québec;

QUE tout dirigeant de la *Régie* (le ou les « **Signataires autorisés** ») est, par les présentes, autorisé à agir, signer et exécuter, pour et au nom de la *Régie*, tous les documents relatifs à la modification du *Règlement intérieur* (n° 1), à accomplir tout acte qu'il pourra, à sa discrétion, juger nécessaire, opportun et utile pour donner plein effet à la présente résolution et à signer tout document requis ou en découlant directement.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-12-07-008

6.3. Roncevaux BSL inc. - Régularisation et conversion sous le régime de l'actionnaire unique

ATTENDU QUE la *Régie* est l'unique actionnaire de Roncevaux BSL inc. (la « **Société de détention** »);

ATTENDU QU'en optant pour la conversion au régime de l'actionnaire unique, Roncevaux BSL inc. ne serait plus tenue de se conformer aux exigences de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) relatives au *Règlement intérieur*, aux assemblées d'actionnaires et aux réunions du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vue de la conversion au régime de l'actionnaire unique, il doit être signé une déclaration de la *Régie* à titre d'actionnaire unique de la *Société de détention* en vertu de laquelle tous les pouvoirs du conseil d'administration de la *Société de détention* lui seraient retirés;

ATTENDU QUE les décisions de l'actionnaire unique en faveur duquel ont été retirés tous les pouvoirs du conseil d'administration peuvent être prises par résolutions écrites;

ATTENDU QU'à la suite de la révision des livres et registres de la *Société de détention*, il s'avère opportun de confirmer et de ratifier l'élection des administrateurs et la nomination des dirigeants de la *Société de détention*, ainsi que d'entériner les décisions prises par ces derniers;

ATTENDU QUE ces décisions et autres régularisations doivent être ratifiées par l'actionnaire de la *Société de détention*, la *Régie*, de concert avec le comptable de la *Société de détention*;

IL EST RÉSOLU, sur la proposition de M. Sylvain ROY :

QUE la *Régie*, à titre d'actionnaire unique de la *Société de détention*, est autorisée à ne pas constituer les conseils d'administration des *Sociétés de détention*, à leur retirer, en sa faveur, tous les pouvoirs de gérer les activités et les affaires internes des *Sociétés de détention* ou d'en surveiller la gestion, et à exercer elle-même ces fonctions conformément à la Loi;

QUE toutes les réunions du conseil d'administration de la *Société de détention*, ainsi que les assemblées générales annuelles et spéciales des actionnaires de la *Société de détention*, depuis sa constitution et jusqu'à ce jour, soient confirmées et ratifiées, que ces réunions ou assemblées aient été valablement et légalement convoquées, tenues et constituées ou non;

QUE tous les procès-verbaux des assemblées générales, annuelles ou spéciales, des actionnaires de la *Société de détention*, tels qu'apparaissant ou non aux registres de la *Société de détention* jusqu'à la date d'adoption de la présente résolution, soient confirmés et ratifiés comme si lesdits procès-verbaux avaient été signés et les assemblées tenues;

QUE tous les actes et décisions pris par le conseil d'administration de la *Société de détention* depuis sa constitution jusqu'à ce jour, que le conseil d'administration ait été valablement constitué ou non, soient, par les présentes, confirmés et ratifiés à toutes fins que de droit, le tout comme si le conseil d'administration avait toujours été valablement constitué et formé;

QUE toutes les décisions prises par le conseil d'administration, les administrateurs, les officiers ou toute personne ayant agi comme tel depuis la constitution de la *Société de détention* jusqu'à ce jour, ainsi que toutes les décisions prises par la *Régie*, à titre d'actionnaire de la *Société de détention* depuis sa constitution jusqu'à ce jour, de même que toutes les décisions appliquées ou attribuées aux administrateurs, aux officiers et à l'actionnaire de la *Société de détention* ou toutes personnes ayant agi comme tel depuis la constitution de celle-ci, le tout étant consigné ou non au livre de la *Société de détention* de même que tous les actes, documents, contrats signés par la *Société de détention* ou imputés à celle-ci ou pouvant de quelque façon conférer des droits à celle-ci depuis sa constitution jusqu'à ce jour, soient validés, confirmés et ratifiés à toutes fins que de droit;

QUE tout dirigeant de la *Régie* (le « **Signataire autorisé** ») est, par les présentes, autorisé à agir, signer et exécuter, pour et au nom de la *Régie*, la déclaration de l'actionnaire unique, ainsi que toute résolution relative à la conversion de la *Société de détention* sous le régime de l'actionnaire unique ou à la régularisation des élections de leurs administrateurs, de la nomination de leurs dirigeants et des décisions prises par leurs administrateurs, par leurs dirigeants ou par leur actionnaire unique, la *Régie*;

QUE tout *Signataire autorisé* reçoit l'autorisation et la directive de mettre à jour, finaliser, signer et remettre, pour le compte de la *Régie* et de la *Société de détention*, tous les documents, déclarations, résolutions, autorisations, actes, avis, attestations ou autres instruments et de prendre toute autre mesure jugée pertinente afin de donner plein effet à la présente résolution, ce jugement étant attesté de façon concluante par la signature et la remise, par ce *Signataire autorisé*, de ces documents, déclarations, résolutions, autorisations, actes, avis, attestations ou autres instruments et par la prise de cette mesure.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-12-07-009

6.4. Calendrier des rencontres du conseil d'administration pour l'année 2024

Le calendrier des rencontres du *Conseil* pour l'année 2024 est présenté aux administrateurs.

Il est prévu que les rencontres régulières auront lieu aux dates suivantes :

- le 15 mai 2024, à 9 h (Rimouski);
- le 17 septembre 2024, à 9 h (Rimouski);
- le 17 décembre 2024, à 9 h (Rimouski).

La date de la 1^{re} rencontre sera déterminée ultérieurement.

IL EST RÉSOLU, sur la proposition de M^{me} Chantale LAVOIE :

QUE le calendrier des rencontres du *Conseil* pour l'année 2024 est adopté tel que présenté.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

7. Affaires financières

2023-12-07-010

7.1. Affaires bancaires

ATTENDU QUE le *Conseil* de la *Régie* a nommé M. Jean-François THÉRIALULT comme secrétaire, en plus de sa fonction de directeur-général, et M^{me} Hélène FOREST comme trésorière à partir du 7 décembre 2023 en remplacement de M^{me} Mélodie MONDOR qui agissait à titre de secrétaire-trésorière;

IL EST RÉSOLU, sur la proposition de M. Bertin DENIS :

QUE la demande de changement d'un compte existant (la « **Demande** ») est approuvée telle que présentée selon la forme requise par l'institution financière de la *Régie*, la Banque nationale du Canada (la « **Banque** »);

QU'en remplacement de M^{me} Mélodie MONDOR, M^{me} Hélène FOREST, trésorière, est, par les présentes, désignée à titre de représentante autorisée à l'égard de tout compte que la *Régie* ou une de ses filiales détient ou détiendra à la *Banque*;

QUE M^{me} Hélène FOREST, trésorière, est, par les présentes, autorisée à agir, signer et exécuter, pour et au nom de la *Régie* ou d'une de ses filiales, la *Demande* ainsi que tout document requis par la *Banque* aux fins de l'ouverture et de l'opération de tout compte que la *Régie* ou une de ses filiales détient ou détiendra à la *Banque* et à y apporter les amendements de forme et de substance jugés à propos et opportuns;

QUE M^{me} Hélène FOREST, trésorière, est autorisée à utiliser la carte de crédit pour le compte de la *Régie* et a la responsabilité, dans l'ensemble, des fonctions relatives à la carte de crédit;

QUE M^{me} Hélène FOREST, trésorière, est désignée pour procéder à la modification du nom du détenteur de la carte de crédit de la *Régie*, au nom de la *Régie*, et est autorisée à signer tout document à cet effet;

QUE M^{me} Hélène FOREST, trésorière, et M. Jean-François THÉRIAULT, directeur général et secrétaire, sont désignés à titre d'administrateurs principaux aux fins d'utilisation du service bancaire électronique offert par la *Banque* et qu'ils sont investis de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin;

QUE M^{me} Hélène FOREST, trésorière, et M. Jean-François THÉRIAULT, directeur général et secrétaire, sont autorisés à signer et délivrer, pour le compte et au nom de la *Régie* et de ses filiales, tout document de nature administrative ou fiscale à des fins fiscales ou relatives aux affaires courantes de la *Régie* et de ses filiales;

QUE M^{me} Hélène FOREST, trésorière, et M. Jean-François THÉRIAULT, directeur général et secrétaire, sont autorisés à signer les attestations et documents similaires pour le compte de la *Régie* et de ses filiales à l'égard des questions factuelles ayant trait à l'exercice des activités et aux affaires internes de la *Régie* et de ses filiales, notamment les certificats vérifiant les exemplaires des statuts, règlements administratifs, résolutions et procès-verbaux des assemblées du *Conseil*;

QUE M^{me} Hélène FOREST, trésorière, et M. Jean-François THÉRIAULT, directeur général et secrétaire, reçoivent l'autorisation et la directive de mettre à jour, modifier, finaliser, signer et remettre, pour le compte de la *Régie* et ou de l'une de ses filiales, tous les documents, conventions, autorisations, actes, avis, attestations ou autres instruments et de prendre toute autre mesure jugée pertinente afin de donner plein effet à la présente résolution, ce jugement étant attesté de façon concluante par la signature et la remise, par ce *Signataire autorisé*, de ces documents, conventions, autorisations, actes, avis, attestations ou autres instruments et par la prise de cette mesure.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-12-07-011

7.2. **Affectation du solde disponible du règlement d'emprunt 1-20160819 - Nicolas Riou**

ATTENDU QUE la *Régie* a un solde disponible de règlement d'emprunt d'un montant de 441 150 \$ pour le règlement 1-20160819 relativement au financement de Nicolas Riou;

ATTENDU QUE le remboursement en capital et intérêts pour le règlement 1-20160819 relativement au financement de Nicolas Riou est de 2 010 262 \$ pour l'exercice 2023;

IL EST RÉSOLU, sur la proposition de M. Bruno PARADIS :

QUE le solde disponible du règlement d'emprunt 1-20160819 soit utilisé pour rembourser une partie du capital et intérêts du financement du règlement 1-20160819 pour l'exercice 2023 pour un montant de 441 150 \$.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-12-07-012

7.3. **Liste des comptes payés et à payer du 1^{er} août au 31 octobre 2023**

La liste des comptes à payer et des comptes pré-autorisés du 1^{er} août au 31 octobre 2023 est remise aux membres du *Conseil*.

IL EST RÉSOLU, sur la proposition de M. Sylvain ROY :

QUE la liste des comptes à payer et des comptes pré-autorisés du 1^{er} août au 31 octobre 2023 au montant total de 6 511 651,13 \$ est approuvée telle que présentée.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

7.4. **État des résultats au 31 octobre 2023 et résultats prévisionnels au 31 décembre 2023**

L'état des résultats au 31 octobre 2023 et les résultats prévisionnels au 31 décembre 2023 sont présentés aux membres du *Conseil*.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

2023-12-07-013

7.5. **Distribution aux membres**

La deuxième distribution des excédents aux membres de la *Régie* pour l'année 2023 est présentée par le biais du document « 202312 Distributions RIEBSL » qui est déposé.

ATTENDU QUE le budget de 2023 de la *Régie* fait état d'une distribution annuelle de 8 500 000 \$, soit 850 000 \$ pour chacun des membres, incluant le versement au fond régional de développement éolien;

ATTENDU QU'en date du 6 septembre 2023, une première distribution de 6 500 000 \$, soit 650 000 \$ pour chacun des membres incluant le versement au fond régional de développement éolien, a été adoptée;

ATTENDU QU'en date du 7 décembre 2023, une deuxième distribution de 1 000 000 \$, soit 100 000 \$ pour chacun des membres incluant le versement au fond régional de développement éolien, est possible;

IL EST RÉSOLU, sur la proposition de M. Gérald BEAULIEU :

QU'une distribution aux membres pour un montant de 1 000 000 \$, réparti entre chaque membre tel que prévu à l'entente intermunicipale modifiée et mise à jour relative à la constitution de la *Régie*, est approuvée telle que présentée dans le tableau déposé.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-12-07-014

7.6. Annulation du solde résiduaire du règlement d'emprunt 1-20160819

ATTENDU QUE la *Régie* a entièrement réalisé l'objet du règlement 1-20160819 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel de l'investissement s'élève à 43 260 000 \$;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;

ATTENDU QU'il existe un solde de 34 271 000 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt 1-20160819 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

IL EST RÉSOLU, sur la proposition de M. Sylvain ROY :

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement 1-20160819 soit réduit de 77 531 000 \$ à 43 260 000 \$;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

8. Période de questions

Aucun public n'assiste à la rencontre. Par conséquent, aucune question n'est posée.

9. Affaires diverses

Aucune proposition n'est formulée à ce point.

10. Date et lieu de la prochaine assemblée

La prochaine assemblée régulière publique du *Conseil* est prévue le 15 mai 2024, à Rimouski.

11. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée, sur la proposition de M^{me} Chantale LAVOIE.

CERTIFICATION

Lu et certifié conforme par

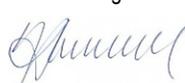
le président,



M. Michel LAGACÉ

Date : Le 27 février 2024

le directeur général et secrétaire,



M. Jean-François THÉRIAULT

Date : Le 27 février 2024

ADOPTION

Adopté par résolution du conseil d'administration : Le 27 février 2024